Admissions

Frais de scolarité

Les frais de scolarité de l'année scolaire 2023-2024 se répartissent comme suit :

Droit de première inscription :

- Le droit de première inscription est exigible lors de la première année de scolarisation de l'élève à l'Ecole Française Internationale de Casablanca.
- Le montant du droit de première inscription est fixé à 43 000 MAD (quarante trois mille dirhams). Il doit être payé dans la première semaine qui suit les notifications d'admission afin de confirmer l'inscription.
- Dans les cas de fratrie, une réduction de 50% est accordée pour le 3ème enfant et au-delà.
- Le droit de première inscription n'est pas remboursable.

Frais de scolarité :

Le paiement des frais annuels de scolarité s'effectue en trois versements trimestriels.

Niveau	Frais annuels Anciens élèves (inscrits entre 2017 et 2019) et élèves issus de fratries inscrits l'année scolaire 2019-2020	Frais annuels Nouveaux élèves inscrits à partir de l'année scolaire 2019-2020
Maternelle (PS à GS)	–	51 000 MAD
Élémentaire (CP à CM2)	53 500 MAD	56 500 MAD
Collège (6ème à 3ème)	66 000 MAD	67 000 MAD
Lycée (2nde à la terminale)	67 000 MAD	68 000 MAD
Option BFI américain (à partir de la promotion de la Seconde 2024) **Option BFI trilingue** (à partir de la Première 2025)	–	5 000 MAD
Dispositif «Passerelle»* – Primaire – Niv1	66 000 MAD	68 000 MAD
Dispositif «Passerelle»* – Primaire – Niv2	70 000 MAD	72 000 MAD
Dispositif «Passerelle»* – Collège	78 000 MAD	78 000 MAD

* Le dispositif « Passerelle » s'adresse à 2 catégories d'élèves :

- Les élèves non francophones ayant été scolarisés dans un établissement d'un système éducatif étranger : ils vont suivre des cours accélérées de FLE (Français Langue Etrangère) pour une mise à niveau en français, à partir de la Grande Section.
- Les élèves n'ayant pas les acquis nécessaires en anglais pour suivre le cursus 50-50 Français Anglais : ils vont suivre des cours accélérées d'ALE (Anglais Langue Etrangère) pour une mise à niveau en anglais, à partir du CP.
- Les familles bénéficient d'une réduction de -20% sur les frais de scolarité à partir du 3ème enfant (valable pour le 3ème enfant uniquement).

Droit annuel de réinscription :

Le montant du droit annuel de réinscription est fixé à 6500 MAD (six mille cinq cent dirhams). Il doit être payé durant le mois de février de chaque année scolaire pour assurer la place de l'enfant à la rentrée scolaire suivante. Il est non remboursable.

Bourse scolaire :

Les élèves de nationalité française sont éligibles à une bourse scolaire de l'état français (en fonction des revenus des parents). Pour en savoir plus : BOURSES SCOLAIRES – Ouverture de la première période de la campagne des (...) – Les Consulats Généraux de France au Maroc (consulfrance.org)






